

## **Qu'est ce qu'une section sportive ?**

**Kristell Sanquer**

Les sections sportives scolaires (définies par la circulaire n°96-291 du 13 décembre 1996) remplacent les anciennes sections sports-études, en rendent possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire. Elles constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. En outre, même si ces sections ne s'inscrivent pas dans le cadre du sport de haut niveau (pôles France, jeunes, espoirs), elles peuvent néanmoins donner à l'élève la possibilité d'atteindre un haut niveau de pratique.

La section sportive scolaire a la vocation d'accueillir les élèves, filles et garçons, motivés et aptes aussi bien au plan sportif qu'au plan scolaire, sans exclusive de l'un ou de l'autre. Elle fonctionne, uniquement, au sein d'un établissement du second degré (collège ou lycée). À ce titre, elle est partie intégrante du projet de l'établissement au même titre que les autres secteurs (arts, enseignement européen...) et que les activités de l'association sportive. La section sportive scolaire offre à des élèves motivés un complément de pratique sportive approfondie, en liaison avec les organes fédéraux et leur permet :

- De suivre une scolarité normale.
- D'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional,

8  
ou le cas échéant, d'aborder le haut niveau de pratique sportive.

La section sportive scolaire a donc pour but de :

- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale.
- Développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier.
- Les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie.
- Leur permettre d'acquérir une culture d'équipe et de vivre dans le cadre d'une solidarité collective.
- Les aider à évoluer dans une bonne

hygiène sportive et de vie quotidienne et d'adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.

- Participer à leur éducation citoyenne.
- Contribuer à l'ambiance sportive de l'établissement.

### **Informations sur les sections sportives en Ile de France**

En Ile de France il existe 17 sections sportives athlétisme reconnues par le ministère de l'éducation nationale.

Académie de Paris :

Paris : Collège Flora Tristan

Académie de Créteil :

Bussy St Georges : Collège Claude Monet

Meaux : Collège Albert Camus

Nemours : Collège Honoré de Balzac

Savigny le Temple : Collège La Grange du Bois

Avon : Lycée Uruguay

Fontainebleau : Lycée Couperin

Livry-Gargan : Collège Edouard Herriot

Montreuil : Collège Marais de Villiers

Saint Maur : Collège Rabelais

Académie de Versailles :

Maurepas : Collège Louis Pergaud

Draveil : Collège Alphonse Daudet

Bagneux : Collège Henri Barbusse

Cergy : Collège La Justice

Sarcelles : Collège Chantereine

Villiers Le bel : Collège Saint Exupéry

Persan : Collège Georges Brassens

Pour toute information complémentaire :

Kristell SANQUER - -

krisanquer@gmail.com